

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/DP/IG - 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-048

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE POUGET**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation des vestiaires du stade Pierre Pouget a pris du retard ;

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du stade Pierre Pouget doit être prolongé afin de couvrir la période de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire d'étendre la durée de ce marché de six mois compte tenu du planning d'exécution du marché de travaux ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière directe.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du stade Pierre Pouget conclu avec la société Ateliers Jacques Meira et associés (SARL) sise 204 avenue de la République 94700 MAISONS-ALFORT.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Éric GRILLON

